



## RESTAURANT ET GARDERIE SCOLAIRES COMMUNAUX REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document établit les modalités de fonctionnement et de gestion du restaurant et de la garderie scolaires de l'école de BOUEX, pour l'année scolaire 2024-2025.

**L'inscription au service de restauration et/ou de garderie vaut acceptation des dispositions du présent règlement intérieur.**

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire est ouvert, pour le repas de midi, les jours de classe effectifs, aux enfants qui fréquentent l'école communale. Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour la collectivité.

#### **LES REPAS**

Les repas sont pris entre 12h00 et 13h15 sous la surveillance et avec l'assistance du personnel communal d'encadrement. Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, l'organisation de chaque table passe par la désignation d'un « chef de table » qui est responsable, le temps du repas, de l'eau, du pain et du service.

#### **MENUS**

Les menus sont transmis aux familles en début de mois.

Le lundi l'enfant doit être en possession d'une serviette lavable marquée à son nom. Elle lui sera restituée le vendredi pour lavage par les parents. Au réfectoire ces serviettes seront stockées dans des pochettes individuelles et nominatives.

Une attention particulière est apportée à la qualité des menus dans le but d'éduquer le goût des enfants vers des aliments (légumes en particulier) qui contribuent à leur équilibre alimentaire. L'enfant hésitant sera incité à goûter un plat avant d'être servi. En cas de refus, on cherchera à compenser le « manque à manger » sur un autre plat du service.

*En cas de régime alimentaire particulier (allergie) merci de fournir un certificat médical précisant les ingrédients interdits. Un protocole sera établi, avec l'assistance du médecin scolaire.*

#### **FACTURATION**

Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : Enfants : 2.90 €  
Adultes : 5.20 €

Un état des absences est établi par le personnel d'encadrement chaque jour au moment des repas. La facturation est établie à partir de ce document.

La facturation des repas est interrompue après 2 jours d'absence consécutive.

Les absences hors maladie devront être communiquées 2 semaines à l'avance, dans le cas contraire, les repas seront facturés.

*Toute absence devra impérativement être signalée, au 05.45.24.99.64 (horaires de la garderie) ou au 05.45.24.91.14 (horaires secrétariat de mairie)*

**Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire occasionnellement, la réservation du repas devra se faire, au plus tard le lundi, pour la semaine suivante. Si l'enfant n'est pas présent, alors que le repas a été commandé, il sera facturé**

**Pour une bonne gestion du service et compte tenu des contraintes auprès de nos fournisseurs pour les commandes de denrées et pour la préparation des repas, il est impératif que ces consignes soient respectées.**

#### **MODALITES DE PAIEMENT**

**Un avis de sommes à payer détaillé, par famille, regroupant les frais de cantine et garderie, sera adressé chaque début de mois pour le mois écoulé.**

**Le paiement devra être effectué :**

- **Soit en utilisant le TIP et en l'adressant au centre d'encaissement de Lille**
- **Soit par chèque à l'ordre de « Mairie de BOUËX » et transmis au centre d'encaissement de Lille avec le TIP**
- **Soit par INTERNET avec TIPI**
- **Soit en espèces auprès de la Trésorerie d'Angoulême Municipales et Amendes, chargée du recouvrement des factures.**

*En cas de litige, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat de la mairie. Aucune rectification d'office ne devra être effectuée directement sur la facture.*

## **GARDERIE SCOLAIRE**

La garderie scolaire est ouverte, les jours de classes effectifs, aux enfants qui fréquentent l'école primaire de Bouëx ainsi qu'à ceux qui fréquentent l'école maternelle de Garat.

**Les horaires de fonctionnement sont les suivants :**

Matin : 7h00 – 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Soir : 16h00 – 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Un goûter est servi aux enfants entre 16h00 et 16h30

**Pour une meilleure gestion des denrées, il est impératif de prévenir le Directeur de l'école ou le personnel d'encadrement le matin, si l'enfant reste à la garderie le soir.**

*Pour des raisons évidentes d'organisation, il est demandé aux parents de ne pas accéder à la garderie pendant le service du goûter. Merci de votre compréhension.*

**Le service de garderie prend fin à 19 heures précises. Passé cet horaire, et en l'absence de toute information – appel téléphonique au 05 45 24 99 64 notamment – le personnel d'encadrement se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour confier l'enfant à une autorité légale.**

**En cas de récidive, et après avertissement, l'exclusion pourra être prononcée**

L'enfant a tout loisir d'effectuer ses devoirs pendant les heures de garderie, mais en aucun cas la surveillante ne pourra être tenue pour responsable de l'exécution de ceux-ci

**FACTURATION :**

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 : | Matin : 1,50 €                |
|  | Soir : 2,10 € (goûter inclus) |

**Nous vous rappelons que toute présence (ne serait ce que 5 minutes) dans les locaux de la garderie, d'un enfant confié par son accompagnateur le matin ou par les enseignants le soir, fera l'objet d'une facturation.**

## **DISCIPLINE**

Pour le bien-être de tous, enfants et familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou au personnel d'encadrement ou au respect dû aux autres enfants et à leurs familles.

L'enfant doit être attentif aux consignes données par le personnel d'encadrement et s'y conformer. Il doit également respecter la nourriture qui lui est servie ainsi que le matériel mis à sa disposition.

*La remise en état consécutive à une détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.*

Une charte du Savoir –vivre et du respect mutuel est établie, chaque année. Elle traduit les exigences de la socialisation ainsi que la nécessaire convivialité qui convient à la vie en commun. Annexées au présent règlement, elle est la référence en matière de discipline. Le personnel d'encadrement a en charge de les faire respecter. Les sanctions qui y sont prévues seront appliquées avec contrôle des parents.

Un **cahier de comportement** est mis en place, il portera, le cas échéant, trace de l'acte d'indiscipline constaté pour l'enfant. Un double de la fiche concernant chaque enfant sera communiqué aux parents, le jour même.

Le **cas d'exclusion temporaire** ou définitive pour motif sérieux est prévu : il peut être décidé, en commun accord, lors de l'entrevue avec les parents si le comportement de l'enfant est particulièrement perturbateur.

Toute indiscipline, incorrection caractérisée ou manquement aux règles entraînera :

Dans un premier temps, un avertissement écrit assorti de la punition prévue dans les « Règles de vie » et une inscription sur le cahier de comportement. La punition effectuée devra être visée par les parents

En cas de récidive, un commentaire de la fiche de comportement de l'élève sanctionné, en présence des parents et d'un enseignant. Cet examen pourra conclure, selon le cas :

- A l'isolement de l'enfant pendant le temps du repas ou de la garderie
- A son exclusion temporaire du service de restauration scolaire (un repas préparé par les parents pourra être pris, à l'école, avec les enseignants) et/ou de garderie
- A son exclusion définitive du service de restauration scolaire et de garderie.

## **POUR LA SECURITE DE VOS ENFANTS**

Il est absolument impératif de bien compléter, de signer et de nous retourner la fiche « AUTORISATION » ci-jointe. Nous insistons sur la nécessité de spécifier le nom de la (ou des) personne(s) à venir chercher votre enfant. **Cette fiche est à compléter par tous les parents, afin de remettre nos fichiers à jour.**

Par ailleurs, si, à titre exceptionnel, aucune des personnes mentionnées ne pouvait venir, nous vous rappelons que vous devez, impérativement par écrit, établir une autorisation sur papier libre qui sera remise au personnel de la garderie soit par l'enfant, soit par la personne chargée de le prendre en charge.

### **ACCES AU LOCAUX SCOLAIRES**

**L'entrée et la sortie des enfants, se fera à l'arrière des bâtiments, côté parking .**

Le présent règlement est systématiquement remis aux familles qui demandent à bénéficier du service de restauration et/ou garderies scolaires.

Enfants et parents, chacun pour ce qui les concerne, attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à s'y conformer, par écrit, à l'aide de l'accusé de réception ci-après, **à retourner sous huit jours.**

**L'inscription au service n'est effective qu'à réception, par la municipalité, du coupon-réponse dûment validé par l'élève et par ses parents.**

La Municipalité

.....**A DECOUPER ET A RETOURNER A LA MAIRIE OU A LA GARDERIE**.....

Nous soussignés, attestons avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur du restaurant et de la garderie scolaire** ainsi que de son annexe **La charte du Savoir-Vivre** et déclarons nous engager à nous y conformer.

BOUEX le \_\_\_\_\_

Nom des parents

Noms des enfants

Signature

Signature